

**Madame Sarah SCAILLET**  
**Administratrice générale**  
**Service fédéral des Pensions**  
**Tour du Midi**  
**Esplanade de l'Europe 1**  
**1060 Bruxelles**

Contacts : COF/MBA/WVE/JOA  
Annexe(s)

Bruxelles, le 30 juin 2021

Madame l'Administratrice générale,

**Concerne : Réforme des Pensions – Incitant second pilier – Résiliation du règlement d'assurance-groupe Belfius-Ethias**

Nous avons appris il y a quelques jours la décision de Belfius et d'Ethias de résilier le Règlement d'assurance-groupe avec effet au premier janvier 2022.

Cette décision unilatérale place les administrations bruxelloises devant le fait accompli au regard de l'éventuelle majoration de leur cotisation de responsabilisation en application de l'article 20 de la loi du 24 octobre 2011 (« incitant fédéral »).

En effet, la résiliation du Règlement d'assurance-groupe implique pour les pouvoirs locaux de devoir passer des marchés publics individuellement ou de rejoindre une centrale de marché qui reste à créer. Au vu des délais que ces procédures impliquent, il est hautement probable que les plans de pensions complémentaires ne soient pas conclus d'ici le premier janvier 2022, condition *sine qua non* pour ne pas être pénalisé par l'incitant fédéral.

Pour ces raisons, il nous semble équitable que les pouvoirs locaux puissent bénéficier de souplesse dans la réunion des conditions fixées aux alinéas 6 à 8 de l'article 20 de la loi du 24 octobre 2011 et transposées dans la FAQ «La réduction de la cotisation de responsabilisation suite à la loi du 30 mars 2018 », qui se trouve sur le site du SFP. Nous vous demandons en particulier que les administrations qui avaient conclu un Règlement d'assurance-groupe avec Belfius et Ethias et les administrations qui prévoyaient de rejoindre un plan de pension complémentaire encore en 2021, puissent apporter la preuve de la constitution d'un plan de second pilier se rapportant à 2021 dans un délai ultérieur à celui en vigueur (par ex., jusqu'en septembre 2022).

Cette période transitoire permettrait aux pouvoirs locaux d'étudier sans précipitation les différents organismes de pension et de ne pas être redevable de l'incitant fédéral en raison d'une décision unilatérale des assureurs.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Madame l'Administratrice générale, à l'assurance de notre parfaite considération.



Corinne François

*Directrice*



Olivier Deleuze

*Président*